



**MAIRIE D'ARFONS**  
5, RUE DE LA MAIRIE  
81110 ARFONS

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réuni le 4 octobre 2022**

L'an deux mille vingt deux le quatre octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Gérard PINEL, Maire.

Etaient présents : Mme Bernadette ROUANET, Mrs Gérard PINEL Maire, Jean JOURLIAC, Jacques GAYDA, Jean-Louis ANDRIEU, Pierre PORTES.

Absents excusés : Mr Jean-Michel DOUDIES procuration à Mr Jacques GAYDA, Mr Philippe COUZINIE procuration à Mr Jean JOURLIAC

Mr Pierre PORTES est désigné secrétaire de séance.

Mr le Maire informe le conseil municipal des actes qu'il a signé depuis la dernière réunion :

- 19/09/2022 Arrêté modificatif permis de construire.
- 4/10/2022 Contrat CDD Mathieu LEDOUX (du 5/10/2022 au 4/04/ 2023)

### **Approbation du procès-verbal du 5/09/2022**

Le procès-verbal de la réunion du 5/09/2022 ayant été communiqué aux conseillers municipaux, Mr le Maire propose de procéder à son approbation. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

### **Modalités d'octroi de cadeaux au personnel communal pour départ à la retraite**

Mme SEGUIER Sylvie est partie au 1<sup>er</sup> octobre 2022 à la retraite. Monsieur le Maire propose de lui offrir un cadeau de départ. Il est nécessaire de prendre une délibération d'ordre général.

Mr ANDRIEU : je suis contre, cette procédure est illégale, un cadeau est considéré comme un supplément de rémunération et sera imposable.

Où en est d'ailleurs la mise en place du RIFSEEF ? la solution aurait été là et nous aurions pu faire une enveloppe avec l'ensemble de la population qui aurait été bien plus importante.

Mr le Maire : le cadeau fait par la municipalité comprend l'ensemble des habitants de la commune. Nous avons pris conseil auprès du comptable du trésor qui nous a donné son aval pour cette délibération. Il propose de délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ; Monsieur le Maire expose : La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour et 1 abstention d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 400,00 € est retenu le principe 20 € par année de service avec un maximum de 400,00 €.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tout document afférent de cette décision.

### Démission de Mr Jean-Michel GOUT, conseiller Municipal

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Mr GOUT Jean-Michel. Mr Jean-Louis ANDRIEU demande à Mr le Maire de s'interroger sur les trois démissions successives de conseillers municipaux – horaires des réunions qui ne sont pas adéquates : respect des élus et des administrés) Il demande les raisons de cette démission.

Mr le Maire répond : un conseil a été fixé un lundi en raison des problèmes de santé de Mr Jean-Michel DOUDIES.

Mr le Maire fait lecture de la lettre de Mr le préfet validant la démission et de celle de Mr GOUT.

Ces courriers seront mis en annexe au registre des procès-verbaux.

### Avis du Conseil Municipal pour le projet Parc éolien des communes de Dourgne Massaguel

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'ouverture de l'enquête publique du projet du parc éolien à Dourgne et Massaguel du 5 septembre au 17 octobre 2022.

Mr le Préfet du Tarn invite le conseil municipal de la commune à émettre un avis sur ce projet

Mr GAYDA Jacques fait lecture de l'avis de Mr Jean-Michel DOUDIES, conseiller municipal, absent excusé.

A Mr Pinel, maire et aux conseillers municipaux

Ce courrier concernant le projet de construction d'éoliennes dans la forêt de la Vialette, ne vous surprendra pas quant à ma position sur ce sujet **qui sera de dire non**. Depuis plus de 2 ans aujourd'hui nous essayons de valoriser le tourisme et l'accueil dans notre village. Notre projet étant de valoriser un tourisme vert respectueux de nos paysages et de notre proche environnement. A quoi cela sert-il ? Je vous demande d'envisager juste un moment quel sera l'aspect visuel des abords de notre village lorsqu'il sera encerclé par de nouvelles éoliennes beaucoup plus proches celles-ci que celles de Ramondens. Ce projet n'est pas notre projet et malgré tout il va dévaloriser une grande partie de notre espace visuel et le défigurer, auditif et sans doute financier. Quel paradoxe !!!! Je ne vais pas m'étendre plus que cela...bonne réunion.

Mr GAYDA se prononce contre ce projet.

Mr ANDRIEU : la commune de Lacombe a voté contre le projet des éoliennes de la Vialette et nous n'avons pas été solidaires contre les éoliennes d'Arfons. Ce parc va avoir un impact visuel néfaste sur la commune d'Arfons, nous allons avoir des pâles tout autour du village, le hameau des Escudiés, La Jasse, En Dardé etc.. Il y à déjà trop d'éoliennes sur la montagne noire. De plus, ce projet n'amènera aucune retombée fiscale à la commune d'Arfons. Je suis donc contre ce projet.

Mme ROUANET, Il y à déjà beaucoup de machines sur la montagne et autour d'Arfons. Je ne veux pas que le village soit entouré d'éoliennes. Je suis contre ce projet.

Mr Jean JOURLIAC : Je demande que l'avis du conseil municipal soit reporté à une prochaine réunion, après la clôture de l'enquête publique.

Je considère qu'il faut prendre en compte le rapport de l'enquêteur public, l'avis des communes de Dourgne et Massaguel ainsi que celui de la Communauté de Communes Revel Lauragais Sorèzois. Je suis pour les énergies renouvelables.

Mr Pierre PORTES : Je ne participe pas au débat je n'abstiens.

Mr Gérard PINEL, maire : Je ne peux refuser aux communes de DOURGNE et de MASSAGUEL ce que nous avons chez nous. Le revenu éolien n'est pas négligeable pour les budgets communaux. Je suis pour les énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce :

- 3 voix pour
- 4 voix contre
- 1 abstention

### Protection sociale complémentaire – Centre de Gestion du Tarn

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la note du Centre de Gestion du Tarn relative à l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de participation aux contrats souscrits par les agents de la commune en matière de protection sociale et de prévoyance. Le centre de gestion envisage de mettre en place une convention de participation ouverte à adhésion des collectivités locales au 1<sup>er</sup> juillet 2024 aux communes.

Afin de pouvoir réaliser la mise en concurrence nécessaire, le CDG propose de répondre à une enquête. Cette enquête n'engage nullement la collectivité à souscrire les conventions qui seront mises en œuvre par le CDG en santé et prévoyance.

Mr le Maire propose de répondre à cette enquête.

Le conseil municipal donne son accord.

### Questions diverses :

#### Suppression du compte-rendu de séance du Conseil Municipal :

Mr le Maire fait part de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que seul un procès-verbal sera rédigé.

#### PLUI :

Mr le Maire fait part de l'avancement du PLUI et remet le support de présentation (document de travail) à destination des conseillers municipaux. Il indique que l'enquête publique commencera en janvier 2024.

Il informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une réunion de présentation du PLUI à destination du public présentée par le Président de la Communauté de Communes Revel- Lauragais-Sorézois le 24/10/2022, à confirmer.

Suite à cette réunion, le Conseil Municipal se prononcera sur le projet de PLUI présenté.

Mr le Maire précise les enjeux de la décision du conseil municipal, à savoir le conseil municipal peut donner :

- un avis favorable, le PLUI est adopté
- un avis favorable avec réserve, le PLUI est révisé
- un avis défavorable, le PLUI est reporté d'un an, l'étude est repris à son début, mais la commune ne pourra plus faire part de ses remarques. Ceux sont les autres communes de l'intercommunalité qui décideront.

A ce stade, le PLUI n'est pas figé.

Mr le Maire indique que les nouvelles lois imposent une réduction des surfaces constructibles, de 80% et une densification des bourgs.

Les terrains constructibles à ce jour risquent de ne plus l'être.

La séance est levée à 18 heures.

Le secrétaire

Pierre PORTES



Le Maire,

Gérard PINEL



Affiché le 20 octobre 2022

*Sous réserve d'approbation du Conseil Municipal.*